

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 24 septembre 2020 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, le 18 septembre 2020

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le 18 septembre 2020 par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LEMENN, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU.

Excusés : Jean-Clément ZION, Annick LE COZ, Fabienne VARTEL, Paul GAC, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR

Pouvoirs : Jean-Clément ZION donne pouvoir à Dominique RANCE – Fabienne VARTEL donne pouvoir à Sandrine ABGRALL – Anna LE COZ donne pouvoir à Pierre PHELEP

Secrétaire de séance : Pierre ABAUTRET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Démission d'une conseillère municipale

Installation d'une nouvelle conseillère

Election d'une commission espaces verts et chemins de randonnée

Election des conseillers siégeant au Conseil d'Administration du CCAS

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Désignation d'un élu délégué Sécurité Routière

Création de 9 postes d'agents recenseurs vacataire en vue du recensement de la population

Prolongation d'un contrat saisonnier d'agent technique polyvalent Espaces Verts

Recrutement d'un apprenti

Avancement : Taux de promotion

Révision du tableau des emplois

Subventions

Convention annuelle avec le département du Finistère : initiation au breton

Participation aux frais de fonctionnement des écoles : Sacré Cœur

Convention avec la Communauté Lesneven côte des Légendes pour l'entretien des bornes incendie

Rénovation de l'éclairage public Place de Sausheim dans le cadre de la 2^e tranche des travaux d'aménagement du bourg de Plounéour

Convention avec le SDEF pour un audit énergétique de l'école Jean Guillou, dans le cadre du programme ACTEE

Attribution du marché de travaux de construction d'un carport

Relance du marché de travaux de construction d'un local jeunes à Kervillo, « Ar Box »

Demande d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, part exceptionnelle : Carport, Vestiaires de Kervillo et Ar Box

Décision Modificative n°2020/2

Questions diverses : commission de contrôle des listes électorales

1. Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire expose la démission de Madame Muriel BENOIST, conseillère municipale élue le 15 mars 2020. Il précise que conformément à la procédure, cette démission est définitive et que Monsieur le Préfet en a été informé.

Il précise qu'il convient, puisque la liste élue en offre la possibilité, d'installer Madame Annick LE COZ suivant immédiatement sur ladite liste.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 270 du code électoral,

- Accueille Madame Annick (Anna) LE COZ, installée en qualité de conseillère municipale.
- Dit que le tableau du Conseil sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

2. Election d'une commission espaces verts et chemins de randonnée

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer une commission municipale en charge de la gestion des espaces verts et des chemins de randonnée.

Il rappelle qu'elle ne peut être composée que de conseillers municipaux et que la délibération n°202005-29 en date du 27/05/2020 ne fixe pas de nombre maximum. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le conseil à l'unanimité en décide différemment.

Il rappelle également que la délibération n° 202006-33 en date du 25/06/2020 fixe les indemnités des élus ayant délégations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de voter à main levée.
- Décide d'ouvrir la commission espaces verts et chemins de randonnée aux conseillers qui sont élus ce jour.
- Dit cependant que seuls les conseillers élus aux commissions, auront un droit de vote.

Sont élus à la commission espaces verts et chemins de randonnée : Pierre ABAUTRET qui en assurera la vice-présidence, Pierre PHELEP, Danièle LE VERCHE, Marielle MACKENZIE SPROAT, Fabienne VARTEL, Jean-François LE CLOAREC, et Dominique RANCE.

- Dit que le tableau de Conseil est modifié afin de présenter la délégation que Monsieur Pierre ABAUTRET reçoit.
- Dit que le tableau des indemnités est modifié comme suit :

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
Pascal GOULAOUIC	Maire	51,6	42	1 633,55
Jean-Clément ZION	Maire délégué - Adjoint au Maire	40,3	32	1 244,61
Sandrine ABGRALL	Maire déléguée - Adjointe au Maire	51,6	32	1 244,61
Dominique RANCE	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Mariannick LE MENN	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Philippe N'GOMA	Adjoint au Maire	19,8	15	583,41
Lydie LAVANANT	Adjointe au Maire	19,8	15	583,41
Pierre-Victor CHARBONNET	Conseiller délégué		10,90	423,94
Marylène SALOU	Conseillère déléguée		10,90	423,94
Pierre ABAUTRET	Conseiller délégué		10,90	423,94
Muriel BENOIST	Conseillère		0,65	25,28
Marie-Françoise BUORS	Conseillère		0,65	25,28
Paul GAC	Conseiller		0,65	25,28
André LE BORGNE	Conseiller		0,65	25,28
Jean-François LE CLOAREC	Conseiller		0,65	25,28
Patrick LE GALL	Conseiller		0,65	25,28

Catherine LE HIR	Conseillère		0,65	25,28
Jean-Michel LEHOUX	Conseiller		0,65	25,28
Danièle LE VERCHE	Conseillère		0,65	25,28
Marielle MACKENZIE-SPROAT	Conseillère		0,65	25,28
Pierre PHELEP	Conseiller		0,65	25,28
Julia ROUDAUT	Conseillère		0,65	25,28
Fabienne VARTEL	Conseillère		0,65	25,28

3. Election des conseillers siégeant au Conseil d'Administration du CCAS (annule et remplace la délibération 202005.31 du 27 mai 2020)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le nombre d'élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. Il est proposé de fixer à 10 les administrateurs du CCAS, afin que 5 personnes représentant la société civile puissent siéger. La délibération 202005-31 en date du 27/05/2020 est donc annulée et le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais fixé à 10, dont 5 conseillers municipaux élus au scrutin secret de liste.

Les 5 membres issus d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, sont nommées par arrêté.

Pour information, les associations représentées sont

- *Archipel, aide et soins à domicile : Madame Maryvonne COTTIN*
- *FNATH : Madame Jeanne LE GOT*
- *Secours catholique : Madame Agnès ABGRALL*
- *Les Aînés ruraux Al Levenez, : Madame Marie-Thérèse LE VOURCH*
- *Les Aînés ruraux Ar Baganiz Laouen : Monsieur Pierre HUET*

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, L123-7 et R123-10,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures. Se déclare candidate la liste N'GOMA, composée de Philippe N'GOMA, Marie-Françoise BUORS, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN et Marylène SALOU.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

- La liste N'GOMA ayant recueilli 20 voix, obtient la majorité absolue et siègera au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

4. Renouvellement de la commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le Conseil arrête et propose au Directeur départemental des Finances Publiques, une liste de 24 personnes qui désigne les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui composeront in fine la CCID, pour la totalité de la durée du mandat.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune compte moins de 2000 habitants

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Arrête la liste de 24 personnes proposées pour la CCID de la mandature 2020-2026 comme suit :

1	M.	BUORS	Jean
2	M.	ABALLEA	Jean-Yves
3	M.	ROUDAUT	Jean-Claude
4	MME	PONT	Michèle
5	M.	LAGADEC	Jean-Michel
6	M.	MAUGER	Bernard
7	M.	PROFUMO	Yves
8	M.	KERHOAS	Michel
9	MME	PRIGENT	Brigitte
10	MME	BRETON	Bernardine
11	MME	LE HIR	Catherine

M.	PUIL	Roland
MME	FAVÉ	Eric
M.	SALOU	Marylène
M.	MARTINEZ	Jean-Marc
MME	LAVANANT	Lydie
M.	LEHOUX	Jean-Michel
MME	MACKENZIE SPROAT	Marielle
M.	PHELEP	Pierre
MME	ABAUTRET	Pierre
M.	CHARBONNET	Pierre Victor
M.	BIETTE	Alexis
MME	BONNET	Marie-France
M.	HUET	Pierre

5. Désignation d'un élu délégué Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un élu délégué à la Sécurité Routière.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière auprès de sa commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de nommer Monsieur Pierre-Victor CHARBONNET comme délégué à la Sécurité Routière

6. Création de 9 postes d'agents recenseurs vacataires.

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective du recensement de la population en 2021, il y a lieu de prévoir le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires, ainsi que les éléments de leur rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 24 septembre 2020

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 9 agents recenseurs vacataires pour la période de janvier/février 2021
- Les agents seront rémunérés à la vacation comme suit :
 - o Logement individuel (principal ou secondaire) : 1,50€
 - o Bulletin individuel : 1,40€

- ½ journée de formation : 40€
- Forfait déplacement en milieu rural : 150€
- Forfait déplacement en centralité : 100€
- Tournée de reconnaissance : 45€

Il est précisé qu'au moins 2 demi-journées de formation sont prévues.

7. Prolongation d'un contrat saisonnier d'agent technique polyvalent Espaces Verts

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du retrait d'un prestataire de service, d'un prochain départ à la retraite et du recrutement d'un apprenti, il y a lieu de prolonger la durée du poste occasionnel d'agent technique polyvalent Espaces verts. Ce poste initialement prévu pour une durée de 3 mois en renfort saisonnier est proposé pour une prolongation jusqu'au 31/12/2020. Il s'agit d'un poste contractuel à temps complet.

La nécessité du recrutement d'un agent pouvant assurer l'ensemble des tâches dévolues à ses missions et notamment l'usage de certains outils, est évoquée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la prolongation de l'emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C.
- Dit que cet emploi est désormais inscrit au tableau des emplois pour une durée de 8 mois
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

8. Recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire expose que le tableau des emplois prévoit la possibilité de recruter un apprenti. Le contexte économique actuel et le vieillissement de l'équipe technique (*2 départs en retraite en 2020, 2 ou 3 autres à prévoir dans les 4 prochaines années*), la volonté de la commune de contribuer à la formation des jeunes, amènent à proposer ce recrutement pour cette rentrée.

Monsieur le Maire expose les principes généraux de l'apprentissage :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il propose également de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis). Il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou d'un régime indemnitaire équivalent s'il est contractuel.

Monsieur le Maire précise enfin que le Centre de Gestion du Finistère apporte un soutien technique dans la gestion de ce dispositif, qui s'accompagnera d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera, ainsi que son accompagnement le cas échéant par une structure spécialisée resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Et sous réserve de l'avis du Comité Technique saisi le 21/09/2020,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la création d'un poste en apprentissage défini comme suit :

Affectation	Diplôme préparé	Contrat
Services Techniques	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers (BP AP) en 2 ans	Du 01/10/2020 au 31/08/2022

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est précisé que la personne recrutée est majeure et n'a donc pas de restriction quant à l'utilisation des outils et machines dédiées à l'exercice de ses missions.

9. Avancement : Taux de promotion

Monsieur le Maire expose les dispositions concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux qui prévoient que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique qui a été saisi le 26/08/2020. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 relative aux règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,
Considérant la saisine du Comité Technique en date du 26/08/2020,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adopter le taux de 100 % de promotion pour l'ensemble des cadres d'emploi, dans le cadre des propositions pour des avancements de grade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

10. Révision du tableau des emplois (annexe)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de mettre en œuvre le tableau des emplois, afin de permettre le déroulement de carrière des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année, ou le recrutement des agents contractuels.

Le détail nominatif des postes a été envoyé aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations précédentes

Après en avoir délibéré, et à 20 voix pour et 1 abstention (Philippe N'Goma)

- Approuve le tableau des emplois tel que suit :

Emplois permanents								
Emploi	Filiere	Grade mini	Grade maxi	Recours possible aux agents contractuels	ETP budgété	Quotité hebdomadaire	Agent en poste	
Directeur général des services	Adm	Redacteur principal de 1ère classe	Attaché	Oui	1	35	1	
Responsable du pôle Ressources	Adm	Redacteur	Attaché	Oui	1		1	
Référent urbanisme	Adm	Redacteur	Attaché	Oui	1		1	
Agent polyvalent des services généraux	Adm	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	2,5		2,5	
Agent polyvalent Agence Postale	Adm	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Oui	0,5		0,5	
Agent polyvalent - Secrétariat de direction et des élus	Adm	Adjoint administratif	Rédacteur	Oui	1		1	
<hr/>								
Responsable des Services Techniques	Tech	Adjoint technique principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	Oui	1	35	1	
Chef d'équipe	Tech	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maitrise principal	Oui	1,5		1,5	
Référent Station	Tech	Adjoint technique territorial	Agent de maitrise principal	Oui	Supprimé		0	
Coordonateur technique	Tech	Adjoint technique territorial	Technicien	Oui	Supprimé		0	
Maitre de port	Tech	Adjoint technique territorial	Technicien	Oui	0,15		0,15	
Agent technique polyvalent Voirie - Conduite d'engins	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2,5		1,5	
Agent technique polyvalent Espaces verts	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	1		1	
Agent technique polyvalent	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	3,85		2,85	
Agent technique polyvalent en apprentissage / Contrat pro	Tech	Adjoint technique territorial		Oui	1		35	1
<hr/>								
Responsable du service Enfance Jeunesse Animation	Technique / Anim	Adjoint technique/d'animation principal de 1ère classe	Animateur	Oui	1	35	1	
ATSEM	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	Oui	1,7		1,5	
Agent d'animation	Anim	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,4		0,3	
Agent de restauration	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	0,6		0,6	
Agent d'entretien	Tech	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2		1,3	
Animateur Jeunesse	Anim	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Oui	0,3		0,2	
TOTAL					24			20,9
<hr/>								
Emplois contractuels comprenant les renforts saisonniers, les postes occasionnels et les remplacements d'agent								
Emploi	Filiere	Grade mini		Occasionnel / saisonnier	ETP annuel budgété	Quotité hebdomadaire	Temps à pourvoir dans l'année	
Surveillants de plage	Sécurité	Adjoint technique territorial		oui	0,5	35	8 semaines	
Animateurs plage	Anim	Adjoint technique territorial		oui	0,2	17,5	8 semaines	
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint technique territorial		oui	0,7	35	8 mois	
Agent technique polyvalent placier / ASVP	Technique	Adjoint technique territorial		oui	0,3	35	3 mois	
Agent administratif polyvalent	Admin	Agent administratif		oui	0,3	35	3 mois	
Agent recenseur	Admin	Agent administratif		Oui	0,5	9 Postes vacataires recrutés 1 x tous les 5 ans		

11. Subventions

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions visées par les commissions ad'hoc :

Rased

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020. Il est proposé d'attribuer 1,50€ par enfant scolarisé durant l'année scolaire soit 61 : 91,50€

Associations

Beva er Vro : la contribution de l'association aux manifestations de la commune s'est finalement confirmée, et la course La Ronde Finistérienne a pu être organisée, il y a donc lieu de prévoir une subvention à l'association. Fonctionnement 2000€ et pour la Ronde finistérienne 800€.

Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean GUILLOU : le montant de la subvention proposée est de 65€ par enfant scolarisé à la rentrée scolaire soit 61 pour l'année 2019-2020. La subvention de fonctionnement est de 3 965€. Compte tenu de l'absence de recettes liées aux manifestations habituellement organisées, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1400€

Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école du Sacré-Cœur : le montant de la subvention proposée est de 24€ par enfant scolarisé à la rentrée scolaire soit 55 pour l'année 2019-2020. La subvention de fonctionnement est de 1 320€. L'APEL sollicite également une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin de permettre le financement de la location de la salle Arvorik à Lesneven pour son spectacle annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions au titre de l'année 2020 tel que suit :
 - o RASED : 91,50€
 - o Beva er Vro : 2 800€ incluant l'organisation de la Ronde Finistérienne
 - o APE Jean GUILLOU : 3 965€ ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 400€ soit 5 365€
 - o APEL Sacré Cœur : 1 320€ ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 000€ soit 2 320€

12. Convention annuelle avec le département du Finistère : initiation au breton

Monsieur le Maire expose le principe de la convention qui lie le Département et la commune pour le financement de l'enseignement du breton dispensé à l'ensemble des élèves de l'école Jean GUILLOU. La convention prévoit 3 heures, soit 1 heure d'enseignement du breton par classe et par semaine, tout au long de l'année scolaire.

Ce dispositif de soutien à la langue bretonne est financé par la Région, le Département et la commune, comme suit :

- La région : 898,20€
- Le Département : 2 700,00€
- La Commune de Plounéour-Brignogan-Plages : 1 801,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à l'initiation au breton à l'école Jean Guillou
- Approuve la participation financière de la commune pour un montant de 1 801,80€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

13. Participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur

Monsieur le Maire expose le principe de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Il propose au Conseil de se référer au coût moyen par élève transmis par le rectorat soit 1554,61 € pour un élève en maternelle et 514,38 € pour un élève en primaire. Le montant total de la participation représente 50 135,73€.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole du Sacré-Cœur

- Dit que le montant de référence est le coût moyen constaté par le rectorat, soit 1 554,61€ pour 21 élèves scolarisés en classe maternelle : 32 646,81 € et 514,38€ pour 34 élèves scolarisés en classe élémentaire soit 17 488,92€

14. Convention avec la Communauté Lesneven côte des Légendes pour l'entretien des bornes incendie

A la demande de communes, il est proposé que le service de l'eau de la Communauté Lesneven Côte des Légendes effectue auprès des communes qui le souhaitent une prestation de surveillance et d'entretien des poteaux incendie: Surveillance et contrôle réglementaire des hydrants à caractère public, par des visites annuelles et triennales Réalisation de tous les travaux d'entretien nécessaires.

La mission débutera au 1er janvier 2021.

Le détail des interventions est précisé dans une convention à intervenir entre chaque commune et la CLCL.

Les tarifs annuels seront fixés par le conseil communautaire. Ils sont proposés pour l'année 2021 à :

-Redevance annuelle : 4€ HT par unité de poteau incendie

-Redevance triennale : 40 € HT par poteau.

Ces montants n'incluent pas les fournitures de pièces

Les communes souhaitant confier, à compter du 1er janvier 2021, la surveillance et l'entretien des bornes incendie au service communautaire, sont invitées à se signaler auprès du service eau assainissement pour le 30 septembre prochain.

La commune dispose de 60 bornes, dont au moins 2 seront à supprimer sur les conseils du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

15. Rénovation de l'éclairage public Place de Sausheim

La commune a acté l'enfouissement des réseaux aériens (électricité et téléphonie) pour la rue des quatre bras et la rue St-Pol) à l'occasion de la mise en œuvre de la 2^e tranche des travaux d'aménagement du bourg de Plounéour.

Le SDEF propose de rénover l'éclairage public place de Sausheim.

La participation de la commune serait la suivante :

Rénovation éclairage public.....	20 877,85 € HT
Soit un total de	20 877,85 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :4 950,00 €

Financement de la commune :

Rénovation éclairage public.....	15 927,85 €
Soit un total de	15 927,85 €

Il y a lieu toutefois, de prévoir un supplément afin d'harmoniser les lampadaires avec ceux précédemment installés place de la Mairie et attendus par l'architecte des Bâtiments de France.

Il est attendu que les plans de la 1^{ère} tranche d'aménagement soient visés par le prestataire, afin de s'assurer que les lampadaires s'intégreront correctement avec les plantations, notamment les arbres, l'objectif étant de répondre tant aux principes d'esthétique que de fonctionnalité (répartition du halo lumineux).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les travaux de rénovation de l'éclairage public de la place de Sausheim pour un montant de 15 927,85€
- Prévoit une enveloppe supplémentaire de 18 000€ afin d'harmoniser l'éclairage public avec l'existant.

16. Convention avec le SDEF pour un audit énergétique de l'école Jean Guillou, dans le cadre du programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à pilotes du 26 Juillet 2019, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF, du SDE35, de Morbihan Energies et du SDE 22, réunis au sein du Pôle Energie Bretagne (PEBreizh). Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 15 novembre 2019, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Jean Guillou	10 Av du Gal De Gaulle 29890 PLOUNEOUR- BRIGNOGAN PLAGES	730	Article n°4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. Considérant cependant l'aide à percevoir et un éventuel FCTVA, le coût final pourrait être de 1 170€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 960,00 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention et à solliciter les aides prévues au programme ACTEE

17. Attribution du marché de travaux de construction d'un carport

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un carport attenant aux services techniques, situé rue du Docteur Paugam. Ce carport est destiné à abriter les engins de la commune, ainsi qu'à supporter des panneaux photovoltaïques afin de rendre le bâtiment contigu autonome en énergie.

Ce projet prévoit également une récupération des eaux de pluie pour le lavage des engins stockés.

Le marché de travaux composé d'un lot unique, a été publié, selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, le 11/06/2020 et déclaré clos le 02/07/2020.

La commission Finances a pris connaissance des offres et son analyse propose de retenir l'entreprise LIZIARD pour un montant de 174 818,28€ incluant l'option VRD.

Monsieur le Maire précise que l'option bardage bois, qui permet de valoriser un matériau biosourcé à très faible impact environnemental, est envisagée sous réserve de l'obtention de la DSIL. Dans ce cas le montant du marché sera de 185 178,28 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L114-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Attribue le marché de construction d'un carport aux ateliers avec option VRD, à l'entreprise LIZIARD pour un montant de 174 818,28 €
- Dit que la variante bardage bois reste soumise à l'obtention de la DSIL. Le montant du marché évolue dans ce cas à 185 178,28 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

18. Relance du marché de travaux de construction d'un local jeunes à Kervillo : Ar Box

Monsieur le Maire expose l'historique du marché de travaux relatif à la construction d'un local jeunes désigné sous le nom de Ar Box. Ce marché a été déclaré infructueux au motif d'un trop important dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Des ajustements ont été réalisés dans le cahier des charges afin d'atteindre des montants plus raisonnables et appropriés.

Le marché sera publié rapidement pour tenir un calendrier qui permettrait un début des travaux en 2020.

Monsieur le Maire propose de retenir un budget prévisionnel pour cette opération de 240 000€ HT, et précise que le marché comporte 10 lots :

- VRD, gros œuvre
- Charpente, murs, ossature bois, isolation
- Couverture, étanchéité
- Menuiseries intérieures
- Cloisons
- Faux plafonds
- Revêtements de sol
- Plomberie, sanitaires
- Electricité, VMC
- Peintures

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la publication du marché de travaux « Ar Box » pour un montant prévisionnel de 240 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et mobiliser les dotations et subventions éventuelles.

19. Demande d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, part exceptionnelle : Carport, Vestiaires de Kervillo et Ar Box

Afin de contribuer à la relance de l'économie locale, il est possible pour les collectivités de solliciter l'attribution d'une part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

A ce titre la commune dépose 3 dossiers.

Le 1^{er} dossier concerne le carport, dont le financement est proposé comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité %	Montant de la subvention sollicitée	
Etat – DSIL part exceptionnelle	214 000 HT	60	128 400,00	
Total des aides publiques sollicitées	214 000 TTC		128 400,00	
FC TVA	256 800 TTC		36 000,00	
Reste à charge du maître d'ouvrage	256 800 TTC	40	92 400,00	

Le 2^{ème} dossier concerne les travaux d'accessibilité et de rénovation des vestiaires du stade. Leur financement est proposé comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité %	Montant de la subvention sollicitée	
Etat – DETR	216 835 HT		70 000,00	Accordée
Etat – DSIL part exceptionnelle	216 835 HT	20	43 367,00	
Fonds de concours de la CLCL	260 203 TTC		52 040,00	Accordée
Total des aides publiques sollicitées	260 203 TTC		165 407,00	
FC TVA	260 203 TTC		42 600,00	
Reste à charge du maître d'ouvrage	260 203 TTC	20	52 196,00	

Et enfin le 3^{ème} dossier concerne le local jeune « Ar Box » et le plan de financement est proposé comme suit :

Financeurs	Dépense subventionnable	Taux sollicité %	Montant de la subvention sollicitée	
Etat – DSIL	240 000 HT		44 000.00	Accordée en 2018
Etat - DETR	240 000 HT		35 000.00	Accordée en 2018
Etat – DSIL Part exceptionnelle	240 000 HT	31.5	75 600.00	
Total des aides publiques sollicitées	240 000 HT		154 600.00	
FC TVA	288 000 TTC		39 370.00	
Reste à charge du maître d'ouvrage	288 000 TTC		94 030.00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve ces demandes de DSIL
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

21. Décision Modificative n°2020/2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une modification du budget prévisionnel de la commune, et plus particulièrement l'opération « Carport »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune, comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Opération - Article	Libellé	BP 2020	DM 2020/02
116 - 2313	Carport	145 000,00	+ 111 800,00
107 - 2315	Accessibilité et aménagements Plage des Crapauds	130 000,00	- 75 000,00
125 - 2138	Réserve foncière	150 000,00	- 36 800,00

Questions diverses

La Commission de Contrôle des listes électorales doit être constituée en début de mandat. Elle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin. Elle contrôle les radiations et les inscriptions sur les listes de la commune, et statue sur les réclamations. Elle est composée de :

- un conseiller municipal et un suppléant (Philippe N'GOMA et Pierre ABAUTRET)...
- un délégué du TGI et son suppléant (Marc PENGAM et Eric FAVÉ)
- un délégué de l'administration et son suppléant (Jean-Clément ZION et Dominique RANCE)

Une convention d'utilisation des salles communales a été envoyée à chaque association de la commune. Il leur est demandé de réfléchir à la pratique de leur activité et de proposer un protocole sanitaire qui permette de limiter autant que possible les risques. Un référent « covid » est également demandé, il sera l'interlocuteur de la commune si nécessaire. Il est fortement conseillé aux associations de noter les personnes présentes lors de chaque activité, afin de faciliter la prévention le cas échéant.

Un courrier est parvenu aux parents dont les enfants ont subi un « couac » à la cantine le jour de la rentrée. La société qui fabrique et livre les repas avait engagé un nouveau salarié qui s'est égaré en chemin. Les agents affectés à l'école ont pu rapidement aller faire quelques courses pour improviser un repas pique-nique afin que la 20aine d'enfants inscrits puisse manger.

La demande de feu d'artifice, faite pour la fête du Phare a été refusée en Préfecture (trop de risques)

Le camping de la Côte des Légendes, impacté par la fermeture administrative du début de saison en raison de la crise sanitaire, a fait la demande, appuyé par le Maire, d'une dérogation d'ouverture jusqu'au 31/10 pour la zone submersible.

Les services de l'état n'ont pas accepté cette demande, la majorité de la surface du camping se situant en zone submersible. La Préfecture confirme qu'aucune dérogation d'ouverture n'a été attribuée en 2020 pour les campings situés en zone submersible.

Rappel des élections sénatoriales ce dimanche 27, covoiturage organisé.

Séminaire de travail pour le conseil municipal le samedi 10 octobre : accueil à 08h15, puis intervention du bureau d'études en charge du dossier d'aménagement des centralités et leurs liaisons. Déjeuner commun.

L'après midi ateliers, synthèse en fin de journée.

Apéritif dinatoire convivial pour terminer la journée pour ceux qui le souhaitent. Programme à venir.

La séance est levée à 21h30

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Marie-Françoise BUORS
Pierre CHARBONNET	Paul GAC - Excusé	Lydie LAVANANT
André LE BORGNE	Jeff LE CLOAREC	Anna LE COZ - Excusée
Patrick LE GALL – Excusé	Catherine LE HIR - Excusée	Jean-Michel LEHOUX
Mariannick LE MENN	Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT
Philippe N'GOMA	Pierre PHELEP	Dominique RANCE
Julia ROUDAUT	Marylène SALOU	Fabienne VARTEL - Excusée
Jean-Clément ZION – Excusé		